

Motion de la section 04 du CNU sur le projet de décret portant sur le statut des enseignants-chercheurs

La 4^{ème} section du CNU dénonce les inquiétantes similitudes entre les dispositions prévues par le projet de décret modifiant le décret 84-431 du 6 juin 1984, présenté le 9 janvier 2014 en Comité technique des personnels enseignants de statut universitaire (CTU), et celles du décret dit Pécresse qui avait été adopté par le gouvernement précédent et combattu nombre d'enseignants-chercheurs en 2009.

Malgré les oppositions réaffirmées de la communauté universitaire, le projet de décret actuel entérine l'évaluation récurrente, obligatoire et non confidentielle des enseignants-chercheurs, quel que soit le nom qu'on lui donne. Il prépare ainsi la modulation des services. Il participe plus généralement à la dégradation du métier d'enseignant-chercheur et de la qualité du service public d'enseignement supérieur. Le décret s'inscrit dans la même logique d'asphyxie budgétaire, donc de diminution des emplois et des moyens de l'université. Il confirme la prégnance d'une vision exclusivement comptable de l'enseignement et de la recherche. Il manifeste le même mépris pour la communauté universitaire dans son ensemble.

La section 04 du CNU appelle l'ensemble des sections du CNU à manifester leur désaccord avec ce décret et à se mobiliser contre cette politique, y compris en envisageant la cessation immédiate des activités du CNU et la démission collective des membres des sections.

Motion adoptée le 13 février 2014